

CIVIC SPACE REPORT 2025

France

By Ligue des droits de l'Homme



Pour la LDH, la légitimité de l'évaluation du respect de l'état de droit faite par la Commission requiert que son rapport couvre les violations avec une vision à 360°, même si le champ de responsabilité politique de la Commission ne porte pas sur l'ensemble de ce qui constitue le respect de l'État de droit dans un pays démocratique.

Le champ des manquements couverts par le rapport de la Commission sur l'État de droit est limité. La conséquence est que tous les points en étudiant les manquements ne seront pas pris en compte dans les recommandations du rapport sur la France élaboré par la Commission. Nous espérons néanmoins chaque année que ce rapport exprime une inquiétude quant aux conséquences sur la vie civique des nombreuses mesures allant à l'encontre de l'État de droit. Si certains types de violations semblent ponctuelles, certaines atteintes évidentes correspondent à des décisions prises de manière répétée.

Il n'y a pas eu d'amélioration du respect de l'État de droit en 2024 France par rapport à la dégradation constatée en 2023. Notre rapport pour 2023 avait mis en lumière le caractère systémique des manquements perpétrés par les plus hautes autorités de l'État. Nous avions souligné les affirmations du ministre de l'Intérieur au Parlement revendiquant d'intégrer des dispositions contraires à la Constitution dans la loi sur l'immigration. Nous avions expliqué que les dysfonctionnements au sommet risquaient d'avoir un effet d'entraînement à tous les échelons inférieurs. Cela a été confirmé par les évolutions observées en 2024

Comme expliqué ci-dessous, les autorités de l'État continuent de s'éloigner du respect de l'État de droit dans de nombreux domaines et en de multiples circonstances.

Nous exhortons la Commission à considérer la France comme un pays présentant un risque systémique de mépris de l'État de droit. Et, dans cette perspective, à formuler des recommandations fortes sur des questions qui illustrent ce dysfonctionnement systémique des autorités publiques, en particulier pour des restrictions au fonctionnement de l'espace civique.

La France n'est pas un cas isolé. Selon le *Civic Space Report 2025* du European Civic Forum, plusieurs États membres de l'Union européenne connaissent une restriction inquiétante de l'espace civique. Le rapport cite spécifiquement la France, l'Italie, l'Allemagne ou encore les Pays-Bas comme pays où l'espace civique est désormais considéré comme « restreint ». Cette dégradation s'inscrit dans un contexte plus large de montée des extrêmes droites, de criminalisation d'actions de solidarité, de recul des libertés de manifestation et de critiques répétées vis-à-vis des principes fondamentaux de l'État de droit à l'échelle continentale.

Le *Civic Space Report 2025* met en évidence cette tendance continentale où plusieurs États membres dont la France adoptent des logiques répressives similaires à l'encontre de la société civile, de la presse indépendante, des universités et des mouvements sociaux. Cette dynamique affecte aussi bien des États illibéraux comme la Hongrie que des démocraties libérales établies comme l'Allemagne ou les Pays-Bas.

Le rapport du Forum Civique Européen dont la LDH est membre insiste sur la convergence croissante des restrictions de l'espace civique mise en place par les gouvernements européens : lois floues se prêtant à des pratiques extensibles, restriction budgétaire touchant les associations, surveillance administrative, et répression des mobilisations sociales. La France y est présentée comme l'un des pays les plus actifs dans cette dynamique, notamment en raison de la sophistication juridique de ses dispositifs de contrôle (Contrat d'Engagement Républicain, MICAS, zones d'exclusion avec utilisation de QR code) ouvrant la voie à des mesures similaires dans d'autres pays européens.

Cette dérive généralisée, dans laquelle la France occupe une place préoccupante, ne se résume pas à des phénomènes isolés ou à des dysfonctionnements ponctuels. Elle traduit une transformation structurelle pour le respect des droits fondamentaux par les Etats, portée par des choix politiques assumés.

I. Un État de droit affaibli au sommet de l'État

Dès 2023, le ministre de l'Intérieur d'alors assumait publiquement avoir inclus dans la loi immigration des dispositions contraires à la Constitution. Cette posture s'est poursuivie en 2024 avec le nouveau ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, affirmant publiquement que l'État de droit n'était ni « intangible », ni « sacré », et mettant en cause la légitimité des décisions prises par le Conseil constitutionnel.

Ces propos n'ont rien d'anecdotiques : ils s'inscrivent dans une stratégie de « désacralisation » des principes fondamentaux de l'Etat de droit. Ils visent à faire apparaître les institutions de contrôle comme des freins à la volonté des électeurs, dans la plus pur tradition populiste réactionnaire. Cette posture est d'autant plus grave que les remises en cause ne sont pas seulement verbales : elles s'accompagnent de pratiques concrètes de non-respect du droit. En 2023, la France a par exemple refusé d'exécuter une mesure provisoire de la Cour européenne des droits de l'Homme s'opposant à l'expulsion d'un ressortissant ouzbek. Il s'agit d'un fait rare, qui souligne le degré de sélection opéré entre les décisions juridiques acceptées et celles jugées inopportunnes politiquement.

La LDH voit dans cette accumulation de signaux une menace structurelle. Le message adressé par les plus hautes autorités politiques du pays aux fonctionnaires, aux magistrat·es et aux citoyen·nes est que la loi est subordonnée à la stratégie politique du moment. En niant le caractère contraignant des décisions de justice, la parole publique affaiblit considérablement le respect de l'État de droit.

* * *

Comme les années précédentes, la LDH a remis une contribution sur la situation concernant l'Etat de droit en France à la Commission européenne pour alimenter en information et analyse les recommandations qu'elle doit faire à chaque pays pour le respect de l'Etat de droit. Les extraits ci-dessous reprennent les éléments principaux de cette contribution.

Un tournant institutionnel préoccupant : dissolution sans fondement démocratique

Au lendemain des élections européennes de 2024, qui ont vu le Rassemblement National arriver en tête, le président de la République a pris la décision unilatérale de dissoudre l'Assemblée nationale. Cette décision a été prise sans consultation réelle des présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat prévue par les textes fondamentaux.

Les Jeux Olympiques 2024 : prétexte à des dérives sécuritaires

La préparation et l'organisation des Jeux olympiques ont été accompagnées de nombreuses restrictions aux libertés fondamentales, dans un climat sécuritaire inédit. Le déploiement de dispositifs technologiques tels que la vidéosurveillance algorithmique, autorisée à titre expérimental, suscite de profondes inquiétudes quant à la normalisation de ces méthodes de surveillance. Cette technologie, bien que théoriquement limitée dans le temps, risque d'être pérennisée, les autorités s'étant déjà prononcées favorablement quant à son prolongement.

De surcroît, des pratiques discriminatoires comme les contrôles d'identité discriminatoires ont été observées dans les zones olympiques. Le contexte des JO a aussi servi de justification à une politique de « nettoyage social », notamment par l'expulsion massive de personnes vivant dans des habitats

informels. Entre avril 2023 et mai 2024, environ 20 000 personnes ont été évacuées dans le cadre de 260 opérations, souvent en violation flagrante de leurs droits fondamentaux.

L'autorité de l'État contre le droit : dérives verbales et pratiques des dirigeants

Les déclarations publiques des plus hautes autorités politiques traduisent une remise en cause assumée du respect de l'État de droit. Dès 2023, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin avait revendiqué devant le Parlement des dispositions de la loi Immigration contraires à la Constitution. En 2024, son successeur Bruno Retailleau a poursuivi cette rhétorique inquiétante, allant jusqu'à affirmer que l'État de droit n'était ni « intangible » ni « sacré ». Il a également critiqué la jurisprudence du Conseil constitutionnel, accusé de « priver les Français d'un débat sur l'immigration », et remis en cause une décision judiciaire condamnant l'ancien président Nicolas Sarkozy. Ces attaques récurrentes contre les juridictions constitutionnelles et judiciaires traduisent une dérive politique où l'exercice du pouvoir est de plus en plus délié des exigences de légalité et de contrôle juridictionnel.

Nouvelle-Calédonie : crise coloniale et faillite de l'État de droit

La situation en Kanaky-Nouvelle-Calédonie constitue une remise en cause grave des principes dans un État de droit. En mai 2024, le Parlement français a adopté un projet de réforme constitutionnelle visant à « dégel » le corps électoral local, en contradiction avec l'esprit du processus de décolonisation engagé par les Accords de Nouméa. Cette décision a été perçue par les représentant·es kanaks, à juste titre, comme une violation du cadre établi avec l'Etat visant à garantir un processus d'autodétermination équitable. Elle a provoqué une mobilisation massive, largement pacifique, de dizaines de milliers de Kanaks.

L'absence de dialogue et la brutalité de la décision ont toutefois radicalisé une partie du mouvement indépendantiste, entraînant des affrontements violents. En 2024, onze manifestant·es kanaks ont été tué·es, plus de 2 000 personnes arrêtées, dont beaucoup arbitrairement, et des allégations d'enlèvements forcés, de violences policières ont été formulées par des experts onusiens. Le refus du procureur d'ouvrir une enquête sur les violences des forces de l'ordre ou de milices privées a renforcé l'impression d'une justice à deux vitesses. Le blocage prolongé d'une route provinciale par l'État, affectant toute une population, a été interprété comme une punition collective, contraire au principe de responsabilité individuelle garanti par le droit pénal.

2. Liberté d'association : un droit fondamental menacé dans ses fondements

L'année 2024 a été marquée en France par une série d'atteintes graves et structurelles aux libertés associatives, à la fois sous l'effet d'agressions directes, de défaillances de l'État dans sa mission de protection, et d'instruments juridiques détournés de leur vocation. Ces dynamiques convergent vers une réduction tangible de l'espace civique, dans un contexte de montée de l'extrême droite et de délégitimation du rôle que joue la société civile organisée.

Harcèlement et violences d'extrême droite

Les associations et militant·es sont régulièrement pris pour cible par des groupuscules d'extrême droite qui agissent dans ce qui de fait s'apparente à de l'impunité. Ces agressions prennent des formes variées : attaques physiques, menaces de mort, campagnes de désinformation, ou encore entraves à des activités publiques.

Un exemple emblématique s'est produit le 1er juin 2024 lors d'un festival à Montpellier, où un groupe d'extrême droite a fait irruption pour proférer des injures racistes et commettre des violences physiques

ciblées contre des personnes racisées et LGBTQIA. +Quelques semaines auparavant, le bar associatif La Base, lieu de convivialité pour les personnes engagées dans des luttes écologistes et sociales, avait été vandalisé avec des tags racistes et de menaces lors d'une conférence critique envers l'extrême droite.

Cette offensive dépasse le plan local. En juillet 2024, un site d'extrême droite a publié une « liste (très partielle) d'avocats à éliminer », visant des personnes ayant pris position contre le Rassemblement national. La diffusion de leurs adresses privées, accompagnée d'une image de guillotine, témoigne d'un basculement vers une violence décomplexée, qui vise directement les défenseur·es de l'État de droit et des droits humains.

Des médias comme Reporters Sans Frontières ont également été ciblés par des campagnes de dénigrement alimentées par de faux sites liés à des intérêts privés. Cela souligne une stratégie globale visant à délégitimer et intimider les voix critiques, en particulier celles qui mettent en cause les violences racistes ou dénoncent les politiques migratoires.

Ces attaques multiples et coordonnées traduisent une tentative inquiétante de rétrécissement de l'espace civique par des forces de l'extrême droite qui cherchent à intimider les personnes engagées dans la défense des droits fondamentaux et de la solidarité.

La protection défaillante des défenseur·es des droits humains

Face à ces violences, l'État non seulement échoue à protéger les acteurs associatifs, mais participe activement à leur harcèlement. Des exemples documentés montrent des formes de répression directe exercées par les forces de l'ordre, notamment contre les bénévoles de terrain.

En août 2024, deux bénévoles de l'association Utopia 56 ont été violemment agressés par des policiers, dont un a été menacé avec un tir à blanc. Ces faits s'inscrivent dans une dynamique de harcèlement, de surveillance et de criminalisation du travail de solidarité avec les personnes exilées.

En parallèle, des poursuites judiciaires ont été engagées contre Utopia 56, accusée de diffamation et d'alertes mensongères. Ces poursuites s'inscrivent dans la logique des « procédures-bâillon », avec un effet dissuasif clair : elles visent à délégitimer l'action de secours en mer, à entraver les témoignages sur les violations des droits humains, et à épuiser juridiquement les associations.

L'attitude des pouvoirs publics traduit une politique de dissuasion implicite, où les actes de solidarité sont assimilés à de la complicité avec les passeurs.

L'Instrumentalisation du Contrat d'Engagement Républicain (CER)

Instauré par la loi « confortant le respect des principes de la République » du 24 août 2021, le Contrat d'Engagement Républicain (CER) est devenu un levier majeur de contrôle politique des associations. Officiellement conçu pour garantir le respect des « valeurs républicaines », il impose aux associations subventionnées ou hébergées dans des locaux publics de faire respecter par leurs membres sept engagements exprimés de façons vagues et qui peuvent être interprétés de façons extensibles.

En pratique, ce contrat permet aux autorités administratives de retirer des subventions ou de résilier des conventions au motif que des propos ou actions (même isolés) de membres de l'association seraient jugés contraires à ces « valeurs ». Des juridictions administratives ont régulièrement annulé des décisions abusives de retrait de subvention fondées sur le CER, preuve de son usage arbitraire.

Le CER impose également une surveillance interne des membres de l'association, en obligeant les responsables associatifs à dénoncer des comportements de leurs membres qui pourraient être contraires

aux « valeurs », y compris extérieurs aux activités associatives. Cette obligation de délation fondée sur des jugements personnels, contraire à l'esprit de la liberté d'association, transforme le rôle des dirigeants associatifs, amenés à porter des « jugements » sur les adhérent·es. Cette disposition du CER relève d'un objectif de contrôle social qui s'il était mis en œuvre créerait un climat de méfiance généralisée entre personnes engagées ensemble dans leur association.

Présenté comme outil de cohésion, le CER contribue à un climat de mise sous tutelle des associations. Il vise tout particulièrement les structures critiques des politiques publiques ou engagées dans des luttes sociales et environnementales. Il décourage les engagements bénévoles en rendant risqué et juridiquement incertain le fait même de militer dans une structure associative.

Menaces sur le financement des associations : amendements liberticides

À l'Assemblée nationale, plusieurs amendements au projet de loi de finances pour 2025 ont cherché à restreindre les financements des associations critiques. Ces propositions visaient à retirer les avantages fiscaux liés aux dons reçus par les associations dont les membres auraient été condamnés pour des faits liés à des actions militantes, y compris non violentes. Ces dispositions visent clairement les associations environnementales, de protection animale ou de défense des droits, comme l'association L214, qui mène des actions de désobéissance civile pour documenter les conditions d'élevage ou d'abattage. L'effet recherché est double : dissuader les donateur·ices, et pousser les associations à l'autocensure par crainte de voir leur base financière s'effondrer.

Si ces amendements n'ont pas été adoptés, le risque de leur retour pour le budget des années à venir est réel et marque la tendance à la mise au pas des associations militantes.

3. Liberté de réunion pacifique : une répression systématique, ciblée et persistante

En 2024, la liberté de réunion pacifique en France a continué de faire l'objet d'atteintes majeures, dans un climat où des arguments de nature « sécuritaire » sont systématiquement invoqués pour justifier une réduction des garanties démocratiques. Loin d'être des exceptions, ces restrictions s'inscrivent dans une politique générale de disqualification des mobilisations sociales,. Les mobilisations liées à la situation en Palestine, les luttes environnementales et les protestations contre les Jeux olympiques illustrent de manière emblématique cette dérive.

Répression des mobilisations en solidarité avec la Palestine

Malgré une décision du Conseil d'État d'octobre 2023 suspendant l'interdiction systématique des manifestations pro-palestiniennes, les actions de solidarité ont continué d'être réprimées tout au long de 2024.

Le 5 mai 2024, le Président Emmanuel Macron a exprimé une condamnation du blocage d'universités par des étudiants solidaires de la Palestine, ce qui a immédiatement été suivi par la violente évacuation de l'amphithéâtre occupé à la Sorbonne et l'arrestation de 37 étudiant·es. Un rassemblement pacifique devant Sciences Po Paris a également été dispersé violemment par la police.

En juillet 2024, juste après un attentat contre une synagogue à La Grande-Motte, les autorités ont interdit une manifestation pro-palestinienne assimilant de fait l'expression de solidarité avec le peuple palestinien au risque terroriste.

Avec la rentrée universitaire d'octobre, un pas additionnel a été fait. Le ministère de l'enseignement supérieur a envoyé une circulaire administrative à tou·tes les président·es d'universités, les enjoignant de signaler au procureur de la République tout acte lié à des « manifestations pro-palestiniennes », au

titre de la « perturbation de l'ordre public ». Ainsi l'expression d'une solidarité pacifique est assimilé à un problème pour l'ordre public.

Criminalisation des luttes environnementales

La répression des mouvements écologistes s'est accentuée, avec une fréquence croissante d'interdictions de manifester, de discours des autorités visant à créer de l'anxiété dans la population et de recours disproportionné à la force.

En juin 2024, le préfet a interdit une manifestation contre le projet autoroutier A69, invoquant un « risque extrême de violence ». Cette rhétorique se revendiquant d'un soit disant approche sécuritaire, martelée par le ministère de l'Intérieur, s'inscrit dans la continuité des propos tenus en 2023 lors de la mobilisation contre les mégabassines, où le ministre précédent, Gérald Darmanin, évoquait déjà des intentions d'une volonté de manifestant·es de « tuer » des gendarmes. Le 15 juillet 2024, à la veille d'une nouvelle mobilisation contre les mégabassines, les autorités ont répété la mise en scène d'une soit-disant violence extrême imminente, justifiant ainsi l'encadrement policier de la manifestation.

Cela a conduit à un usage massif de la force : grenades explosives, nasses policières, charges sans sommation... Lors de la manifestation contre l'A69 en juin 2024, dix personnes ont dû être évacuées en urgence, dont trois hospitalisées. En juillet, des grenades explosives ont été jetées au cœur d'une foule compacte alors qu'aucune voie de sortie n'avait été ménagée, empêchant toute dispersion des personnes voulant s'éloigner. Des journalistes et observateur·ices indépendant·es ont documenté des charges policières ciblées contre des manifestants pacifiques, sans arrestation ni sommation, révélant une fonction purement punitive, donc illégale, de l'utilisation de la violence par l'État.

Le Rapporteur spécial de l'ONU sur les défenseur·es des droits environnementaux, Michel Forst, a résumé la situation dès février 2024 en affirmant que « l'État français criminalise les ONG de défense des droits humains » et « restreint l'exercice des libertés fondamentales ».

Jeux Olympiques 2024 : l'état d'exception généralisé

La période des Jeux a vu un pic de répression contre les mobilisations sociales, marquant un moment particulièrement alarmant de basculement dans une « exception sécuritaire ». Sous prétexte d'assurer le bon déroulement de l'événement, les autorités ont procédé à une répression indiscriminée d'actions pourtant symboliques, pacifiques.

Les autorités ont multiplié les mesures répressives contre des formes de contestation pacifique liées aux Jeux olympiques : arrestations pour de simples autocollants, garde à vue prolongée pour des jets de peinture à l'eau et interpellations de journalistes. Des membres du collectif des Hijabeuses ont été arrêtées alors qu'elles soutenaient une participante du Marathon pour tous, accusées de participation à une manifestation interdite, fouillées, placées en garde à vue et contraintes de retirer leur voile.

Ces mesures révèlent une volonté claire de faire taire toute critique, même pacifique, pendant les Jeux.

Répression des manifestations en Kanaky (Nouvelle-Calédonie)

Depuis mai 2024, les autorités françaises ont instauré en Kanaky un régime d'exception brutal, combinant couvre-feux, interdictions de rassemblements dans plusieurs communes, usage disproportionné de la force, et suspension d'Internet (blocage de TikTok durant deux semaines). Cette situation fait suite à la réforme constitutionnelle adoptée contre l'avis des indépendantistes (voir partie 1).

Le bilan humain est lourd : au moins 11 Kanaks tués, un gendarme mort, plus de 2 235 arrestations, dont beaucoup qualifiées d'arbitraires. Il est fait état de disparitions forcées (500 personnes), de déportations vers la métropole, et de criminalisation abusive des défenseurs kanaks des droits humains.

L'absence totale de réaction du parquet face à ces violations, en particulier le refus d'enquêter sur les violences des forces de l'ordre ou de milices, accentue le sentiment d'une justice coloniale. Le cas du blocage pendant plusieurs mois de la route reliant Yaté à Mont-Dore en est emblématique : au lieu de cibler les personnes qui avaient fait des agressions ayant visées des personnes de la communauté locale, les autorités ont puni collectivement toute la population, forçant les habitant·es à marcher plusieurs kilomètres chaque jour. Une gestion de crise contraire au principe de recherche de la responsabilité individuelle.

Répression en Martinique

En septembre 2024, des mobilisations sociales ont éclaté en Martinique contre la vie chère. À peine ces mouvements ont-ils débuté que l'État a réagi par l'instauration d'un couvre-feu et l'interdiction des manifestations dans plusieurs villes, entre le 21 et le 23 septembre.

Une unité de Compagnie Républicaine de Sécurité spécialisée dans la répression des violences urbaines, appelée CRS FAR ou « CRS 8 », a été déployée. Cette unité n'était pas intervenue en Martinique depuis 1959, année où son intervention avait causé la mort de trois martiniquais. Le choix de cette unité a suscité une vive inquiétude en raison de sa réputation pour l'usage excessif et disproportionné de la force.

4. Liberté d'expression et droit à la vie privée

La France connaît en 2024 une inquiétante accélération des atteintes à la liberté d'expression et à la vie privée. Ces dérives concernent à la fois les journalistes, les chercheur·euses, les militant·es, mais aussi simplement des citoyen·nes soumis·es à des mesures de surveillance et de contrôle administratif sans fondement juridique suffisant. L'usage de la technologie à des fins de répression, la criminalisation croissante de la presse d'investigation, et la captation idéologique de la laïcité contribuent à faire reculer les libertés fondamentales dans des proportions alarmantes.

Une presse sous pression : menaces sur le secret des sources et répression des journalistes

Le travail des journalistes est de plus en plus entravé, aussi bien par des intérêts privés que par les autorités publiques. En septembre 2024, Bernard Arnault, l'un des hommes les plus riches de France, a interdit aux salarié·es de ses entreprises de communiquer avec plusieurs organes de presse, parmi lesquels La Lettre, Le Canard enchaîné et Mediapart. Cette interdiction, vue comme une tentative de contrôle de l'information, a été dénoncée comme une atteinte à la liberté de la presse.

Mais à ce stade c'est surtout l'action directe de l'État contre les journalistes d'investigation qui inquiète. Le cas d'Ariane Lavrilleux, journaliste pour Disclose, un média d'investigation, est emblématique. En 2022, elle a fait l'objet d'une enquête judiciaire particulièrement intrusive pour avoir révélé l'opération militaire secrète française Sirli en Égypte. Les autorités ont mis en place une surveillance poussée : géolocalisation, filature, écoutes téléphoniques, accès à ses comptes bancaires. En décembre 2024, elle a été convoquée par le tribunal de Paris pour « appropriation et divulgation d'un secret de la défense nationale », un chef d'inculpation passible de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende. Elle a finalement été relaxée, mais l'intimidation judiciaire contre la liberté de la presse envoie un signal aux journalistes.

Un autre cas, celui d'une journaliste du média Blast, arrêtée le 18 juin 2024 alors qu'elle enquêtait sur des ventes d'armes françaises à Israël, renforce le constat d'un climat délétère. Placée en garde à vue

pendant 32 heures, elle a été soumise à des pressions pour révéler ses sources, a dû fournir un échantillon ADN, et s'est vue menacée pour avoir refusé de déverrouiller son téléphone. Aucune charge ne sera finalement retenue.

Ces affaires illustrent une dérive préoccupante : en criminalisant le journalisme d'investigation, les autorités cherchent à dissuader les enquêtes sensibles et à restreindre l'espace civique, en s'attaquant frontalement à la liberté d'informer, pilier essentiel de toute démocratie.

Menaces sur la liberté académique : encadrement idéologique et pressions politiques

La recherche universitaire est elle aussi soumise à des pressions croissantes, notamment lorsque ses objets d'étude entrent en tension avec les politiques sécuritaires ou les récits dominants. En 2024, la région Île-de-France a annoncé que les universités devraient désormais signer une "charte républicaine" pour bénéficier de financements régionaux. Ce document s'inspire directement du Contrat d'Engagement Républicain (CER), déjà appliqué aux associations (voir partie 2).

Selon Valérie Pécresse, présidente de région, cette mesure vise à « rappeler aux directions des établissements leurs obligations légales face aux minorités actives ». Derrière cette formulation se cache une tentative de reprise en main idéologique de la vie universitaire, en particulier dans un contexte de mobilisation étudiante pour la Palestine ou contre les réformes sociales. L'autonomie des universités et la liberté de recherche se retrouvent ainsi fragilisées, soumises à un conditionnement politique.

Surveillance de masse et restriction des déplacements : le cas des Jeux Olympiques

La tenue des Jeux olympiques à Paris a servi de prétexte à l'introduction de dispositifs de surveillance inédits par leur ampleur et leur caractère intrusif. Le cas le plus marquant est l'instauration de zones d'accès conditionné par QR code, dans lesquelles 1,2 million de personnes ont dû faire l'objet d'une enquête administrative pour pouvoir circuler, y compris pour rejoindre leur propre domicile. De nombreuses personnes se sont vues refuser l'accès à leur lieu de travail sans justification claire, les contraignant à rester chez elles.

Plus inquiétant encore, le ministère de l'Intérieur a délivré 559 mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (Micas), reposant uniquement sur des « notes blanches » des services de renseignement, documents anonymes et non sourcés, insusceptibles de recours effectif. La durée de ces mesures, trois mois, excède largement celle des JO : jamais depuis l'état d'urgence de 2015 un tel volume de restrictions individuelles n'avait été observé.

Dérives de la laïcité et islamophobie institutionnelle

La laïcité, principe protecteur de liberté de conscience, est aujourd'hui dévoyée à des fins de discrimination, notamment envers les musulman·es. Le texte rappelle que plusieurs arrêtés municipaux interdisant le burkini, comme à Mandelieu-la-Napoule ou à Lecci, persistent malgré des décisions du Conseil d'État les ayant jugés contraires aux libertés fondamentales. Dans d'autres communes comme Beaucaire ou Châlons-en-Champagne, des menus de substitution pour les enfants de confessions religieuses ont été supprimés, en contradiction avec l'esprit d'inclusion de la loi de 1905.

La Fédération Française de Football (FFF), dans l'exercice d'une mission de service public, interdit toujours le port du hijab, excluant de fait les femmes musulmanes des compétitions sportives.

Dans le même temps, les préfets – pourtant habilités à suspendre des décisions locales attentatoires à la laïcité (déféré-laïcité introduit par la loi de 2021) – n'agissent pas contre les dérives islamophobes, mais

ferment les yeux, voire les soutiennent. À l'inverse, des symboles chrétiens (comme les crèches dans les mairies) sont rarement contestés, malgré leur illégalité reconnue en l'absence de justification culturelle.

Ce deux poids deux mesures consacre un usage sélectif et idéologique de la laïcité, qui sape la confiance dans l'État de droit et contribue à nourrir les sentiments de stigmatisation. La laïcité n'est plus alors un cadre neutre, mais un outil de contrôle social ciblé.

5. Recommandations ciblées : rétablir un plein respect de l'État de droit et garantir un espace civique effectif

Face au constat d'une dégradation structurelle des droits fondamentaux et d'une banalisation des atteintes à l'État de droit en France, la LDH appelle la Commission européenne à considérer la France comme un pays exposé à un risque systémique de non-respect de l'État de droit, et à formuler des recommandations fortes. Le rapport identifie plusieurs axes d'intervention prioritaires pour enrayer la dynamique autoritaire et restaurer les conditions d'un débat démocratique effectif.

- Modifier d'urgence la loi “confortant le respect des principes de la République” et abroger le “Contrat d'engagement républicain (CER)”, afin de les rendre pleinement conformes aux normes internationales en matière de liberté d'association. Ces deux mesures doivent impérativement être mises en œuvre d'ici la fin de l'année 2025.
- Renforcer les mécanismes de contrôle et de sanction des abus dans l'application du principe de laïcité, et garantir l'effectivité de la liberté de conscience et de la neutralité des institutions publiques, conditions indispensables à un traitement égalitaire et protecteur de l'ensemble des citoyen·nes, quelles que soient leurs convictions ou absences de convictions religieuses.
- Mettre un terme aux attaques récurrentes contre les mouvements qui exercent leur droit de réunion pacifique, notamment les mobilisations environnementales et les actions de solidarité avec la Palestine, et respecter pleinement ce droit, conformément aux standards internationaux relatifs aux droits humains.
- Créer un environnement propice à l'action de la société civile, en mettant fin à toutes les formes d'attaques contre les organisations de la société civile (OSC). En cas de harcèlement policier ou judiciaire, les responsables doivent être tenus immédiatement pour responsables.
- Protéger la confidentialité des sources journalistiques, conformément au Règlement européen sur la liberté des médias (European Media Freedom Act).